



CAHIER DES CHARGES

Marché Public à Procédure Adaptée en application des dispositions des articles 26 II et 28 du code des marchés publics

DENOMINATION DE L'OPERATION

**ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE
ET D'ARROSAGE DES BOIS RONDS**

**LE PRESENT CAHIER DES CHARGES FAIT PARTIE INTEGRANTE DU MARCHE, IL DOIT ETRE
RETOURNE, PARAPHE ET SIGNE AVEC L'ENSEMBLE DES AUTRES PIECES DU MARCHE**

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du pays de Tronçais

Personne responsable du marché : M. Gérard DERIOT, Président, agissant en vertu des délibérations du 17 avril 2008 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, du 1^{er} avril 2010 relative au règlement intérieur de la commande publique et du 3 novembre 2011.

Date limite de remise des offres : 22 novembre 2011 à 12 h 00 - délai de rigueur.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ETUDE

La communauté de communes souhaite créer une plate-forme de stockage et d'arrosage des bois ronds. Il s'agit de vérifier la faisabilité de cette plate-forme sur le site, puis en cas de conclusion positive, de préparer le dossier administratif afin de permettre la mise en fonctionnement de la plate-forme conformément à la législation en vigueur.

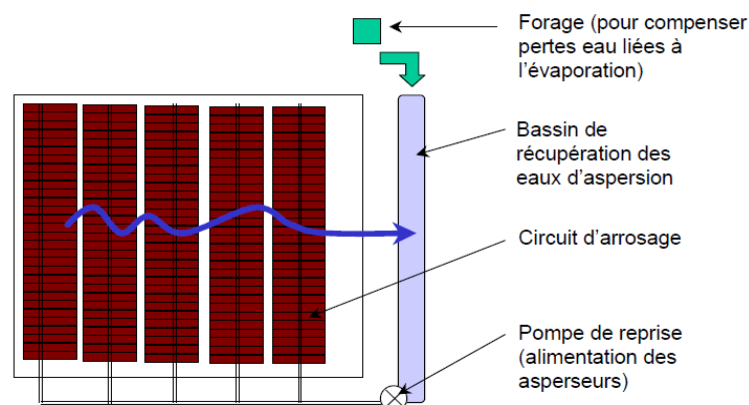
Il s'agit de répondre à la demande d'une entreprise locale qui a besoin dans les 2 ans d'une capacité de stockage de 5 000 m³ grumes avec une croissance vers les 7 000m³. Elle a besoin d'une plateforme d'arrosage dès le printemps 2012 pour 2 à 3 000 m³ de grumes.

L'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt domaniale de Tronçais (10 500 hectares) a été sollicité pour stocker des grumes mais il n'a pas encore répondu.

Sur la plate-forme, les bois sont positionnés en « roule » d'une largeur de 15 ml et de capacité jusqu'à 1 000 m³. Chaque roule est séparée par une allée d'accès d'une largeur de 10 ml. Les bois doivent être arrosés par le dessus et sur chaque extrémité. Les bois seront arrosés 10 mois/12. Les accès doivent être de capacité poids lourd toute l'année. Il doit y avoir une coupure de l'arrosage par roule pour faciliter les manutentions et optimiser l'arrosage.

Le projet devra être conçu pour une capacité de stockage de 7 000 m³.

Schéma type d'une aire de stockage

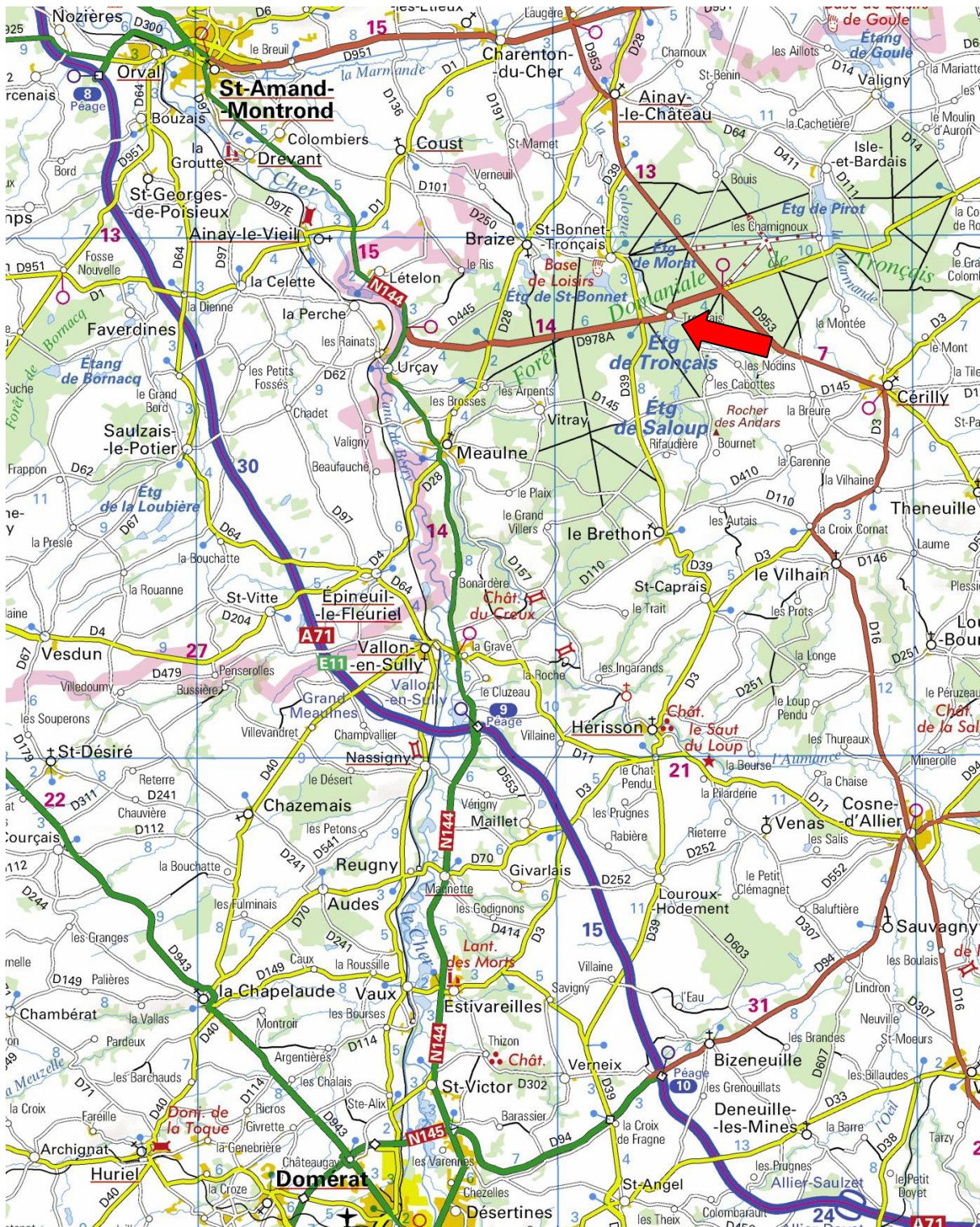


ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'ETUDE

1 – Présentation du site.

a – plan de situation.

Le site se situe sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (03 360), au lieu-dit Tronçais.



b – plan du site.

Il s'agit d'une ancienne piste d'aviation qui se situe au nord-ouest des anciennes forges de Tronçais.

Un bras artificiel d'une rivière borde le site. Ce bras est alimenté par une chute d'eau, qui servait initialement à la forge, installée là en 1788. L'eau provient de l'étang de Tronçais, située au sud-est de la photo, qui a été créé à la fin du XVIIIème siècle pour alimenter la forge. La route départementale, dénommée ici, avenue Nicolas Rambourg (du nom de l'ancien maître des forges), sert de digue à l'étang.

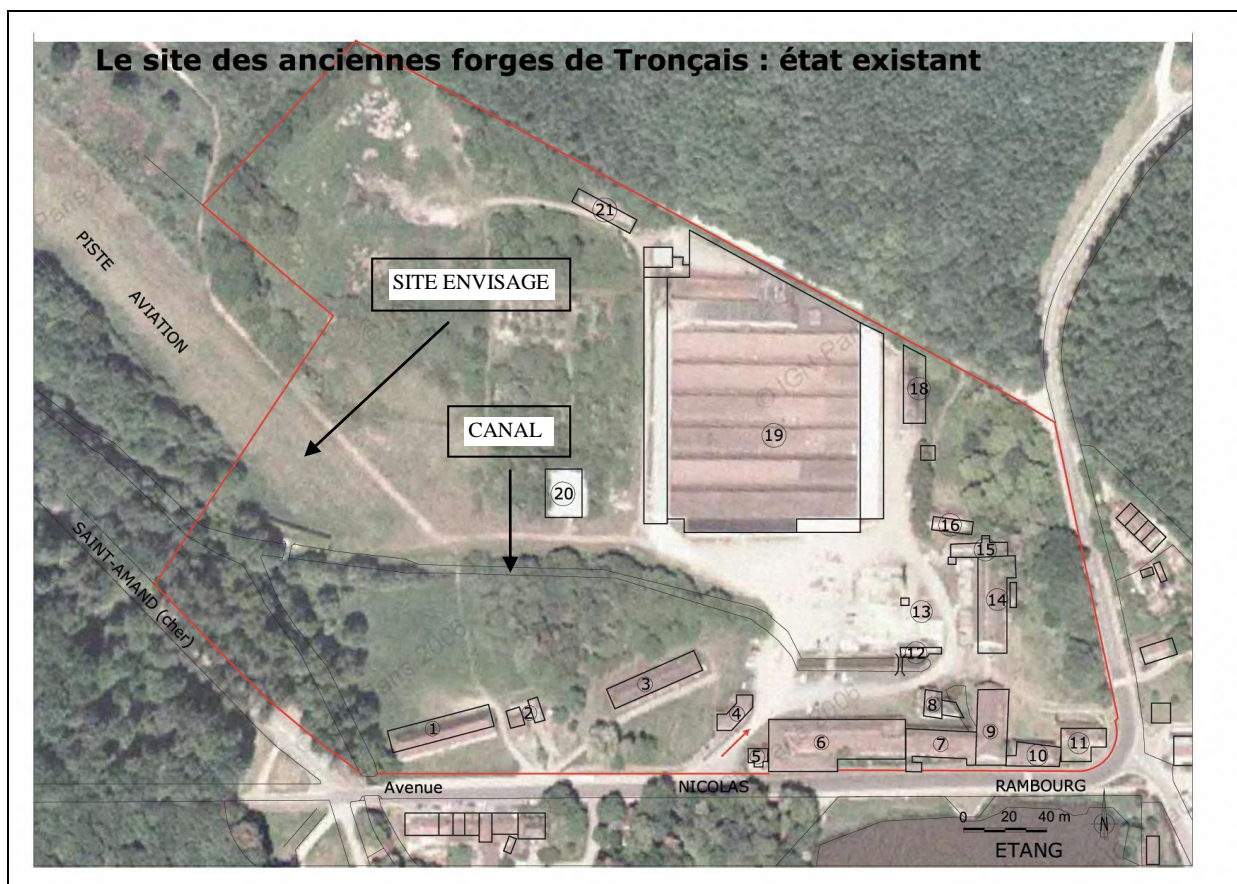


Photo aérienne du site

3 – Urbanisme et risques.

a – Plan Local d’Urbanisme (PLU) (cf. annexes p 7 à 10).

La commune est couverte par un PLU. Le Projet est situé en zone 2AUy et en zone naturelle. Le règlement du PLU prévoit que l’ouverture à l’urbanisation de cette zone 2 AUy implique une modification du PLU. S’agissant de la création d’une plate-forme, la modification du PLU ne devrait pas être nécessaire. Des discussions sont en cours avec les services de la Commune et de l’Etat sur cette question.

b – Risques.

D’après le Dossier Départemental des Risques majeurs, la commune de Saint-Bonnet-Tronçais est soumise aux risques suivants :

- retrait gonflement des argiles (aléas faible) ;
- classement en zone de sismicité faible suite aux décrets du 22/10/2010 n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

c – Sites classés ou inscrits.

Les terrains envisagés pour l’implantation du projet sont situés à proximité d’un site inscrit (cf. annexes).

4 – Procédures environnementales.

La zone d’implantation du projet est située à proximité d’une Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 (cf. annexes) et est localisée dans une Zone Naturelle

d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, correspondant au massif forestier de Tronçais.

Le projet devra faire l'objet d'une étude d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement (voir annexes).

La réglementation ICPE intégrera les dispositions de la loi sur l'eau, dont notamment la nécessité de rétention des eaux pluviales et le volet prélèvement d'eau pour l'arrosage des grumes et enfin une étude d'évaluation d'incidence Natura 2000.

5 – Autres projets à proximité.

Le SIVOM de Vallon en Sully (AEP – assainissement) va acheter les parcelles voisines du site (B 1105 et 1106) pour construire une STEP. Il conviendra de tenir compte des incidences de ce projet du SIVOM sur la création de la plate-forme.

ARTICLE 3 – LE CONTENU ET LE DEROULEMENT DE LA MISSION

L'étude comporte trois phases.

Phase 1 : étude de la faisabilité technique de la plate-forme.

Il s'agit donc d'analyser les caractéristiques du site :

- approvisionnement en eau (pompage dans le canal ou forage),
- gestion des eaux après aspersion (récupération, décantation, réutilisation, rejet),
- influence des vents,
- portance du sol, perméabilité,
- modalités de rangement des grumes,
- organisation des voies de circulation.

Au terme de cette première phase, le prestataire doit être en mesure de confirmer ou d'infirmer la faisabilité du projet sur ce site.

Phase 2 : scénarios d'aménagement et évaluation des coûts.

Il s'agit d'élaborer le ou les scénarios conformes aux contraintes du site, aux besoins exprimés et à la réglementation, puis de chiffrer précisément du coût du ou des scénarios proposées afin de permettre à la communauté de communes de bâtir un plan de financement prévisionnel. Cette évaluation doit prendre en compte à la fois le volet investissement nécessaire à la mise en œuvre de la plate-forme et le volet fonctionnement (coût des consommations annuelles en eau, électricité, maintenance).

Phase 3 : élaboration du dossier administratif.

Ce projet relève d'une déclaration ICPE. Il convient donc d'aller au-delà du rappel du cadre réglementaire et technique. Le prestataire doit préparer ce dossier de déclaration conformément à la réglementation afin que la communauté de communes puisse le déposer auprès de la préfecture.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

La mission se décompose en 2 tranches :

- une tranche ferme comprenant l'étude de faisabilité technique (phase 1) et l'élaboration des scénarios d'aménagement et l'évaluation des coûts (phase 2) ;
- une tranche optionnelle consistant en l'élaboration du dossier administratif (phase 3).

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le prestataire réunira à minima des compétences en matière d'études géologiques, hydrogéologiques, pédologiques et d'aménagement.

ARTICLE 6 : MODALITE D'ORGANISATION

1 – Délai

Le délai de la tranche ferme ne devra pas excéder 3 mois à compter de la réunion de lancement.

Le délai de la tranche conditionnelle ne devra pas excéder 1 mois à compter de l'ordre de service.

Le délai de chaque phase devra être précisé dans la note méthodologique à produire pour la consultation.

Ces délais ne comprennent pas le temps de validation de chaque étape par le comité de pilotage et le conseil communautaire.

2 – Réunions

Le prestataire détaillera le déroulement et le nombre de réunions de travail qu'il envisage avec le maître d'ouvrage. Néanmoins, il est demandé au prestataire de prévoir une réunion à la fin de la phase 2, lors de la remise de l'étude de la faisabilité technique et des scénarios chiffrés d'aménagement.

3 – Remise des documents

Les différentes phases de l'étude devront être remises au fur et à mesure de leur élaboration.

4 – Nombre de document à remettre pour chaque phase

3 exemplaires en couleurs ainsi qu'un CDROM sous format PDF seront remis au maître d'ouvrage.

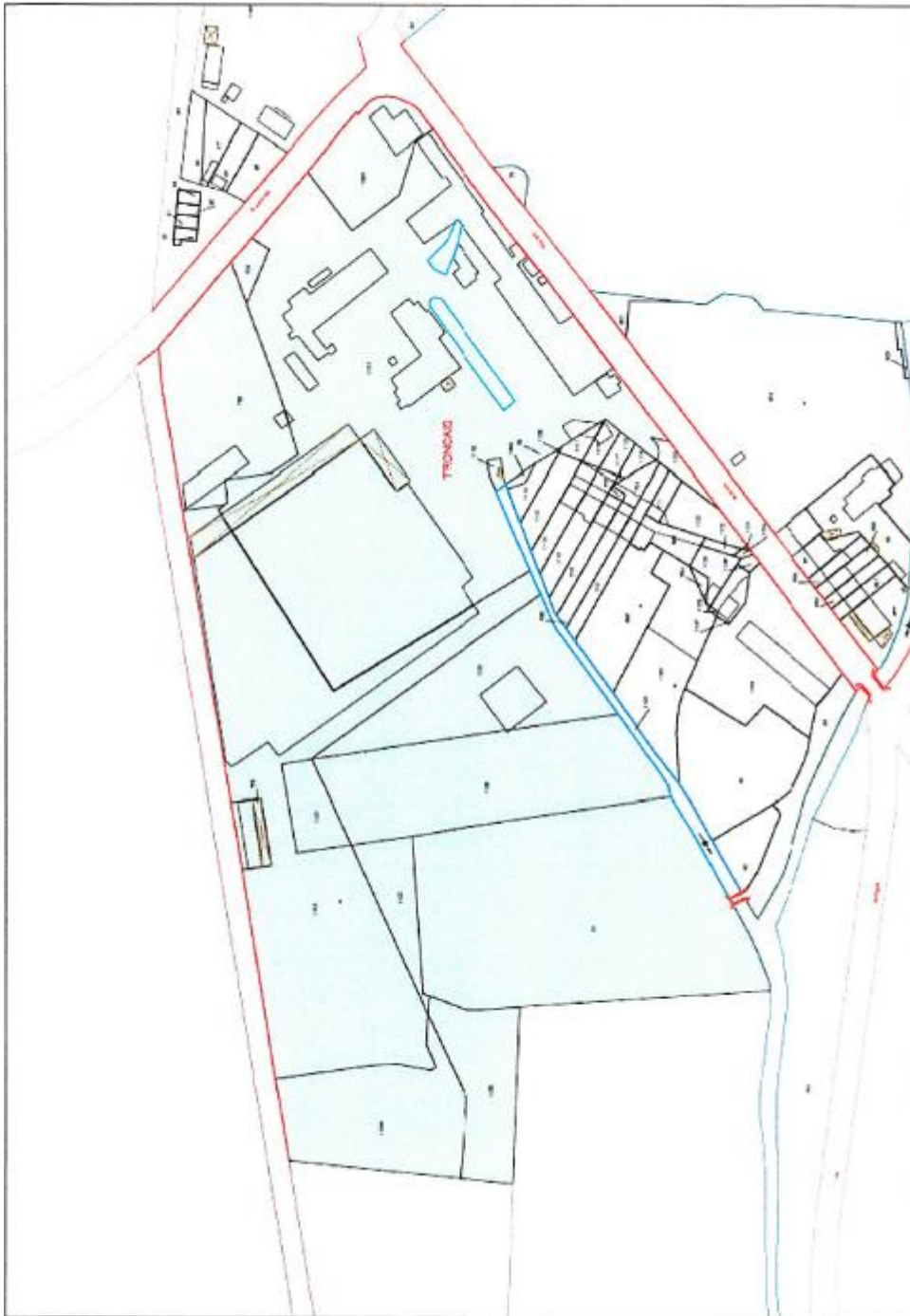
5 – Rédaction des comptes rendus

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

Leur rédaction et leur diffusion sont à la charge du prestataire.

ANNEXES

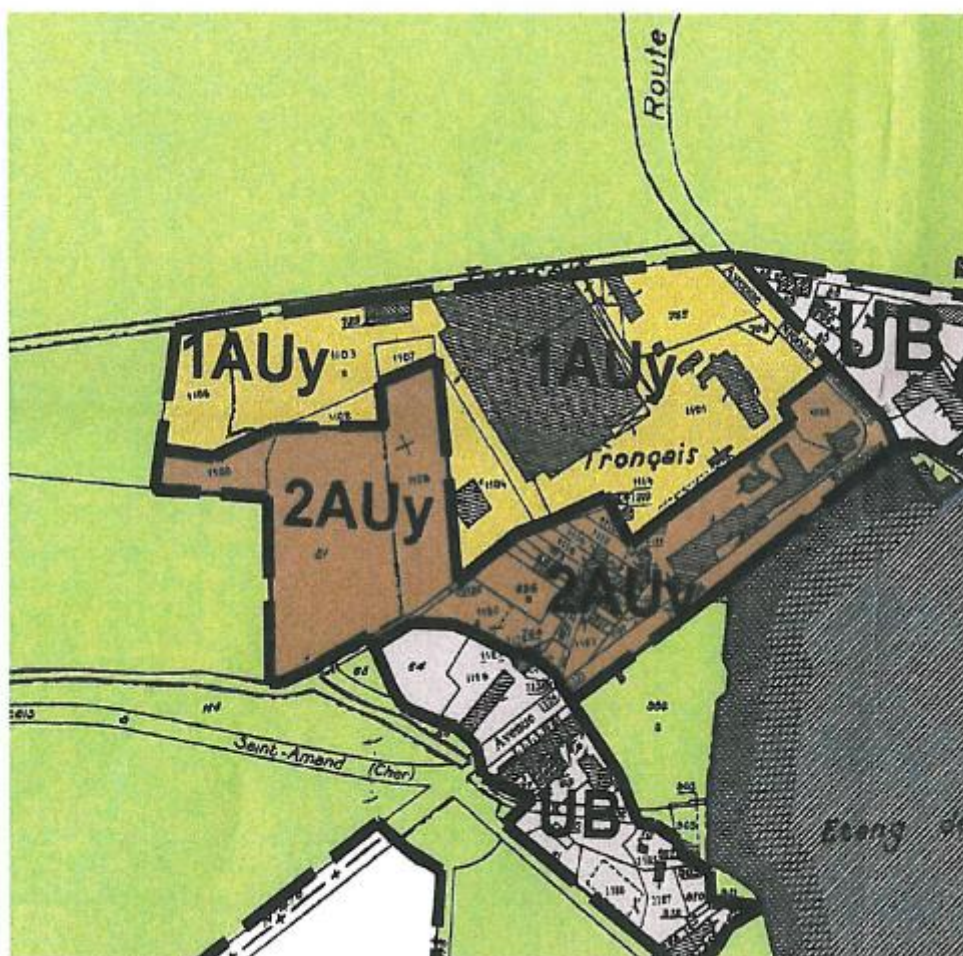
Cartographie du parcellaire



Limites du site inscrit



Extrait du zonage PLU



Zonage du réseau Natura 2000

